COURRIER ARRIVE
15 JAN. 2015
DDT des Yvelines
SUBT/CDSF

Commune de SAINT-MARTIN-LA-GARENNE (Yvelines)

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal N° 049/14

Séance du 5 Novembre 2014 20h45

Convocation : 30/10/2014
Affichage : 30/10/2014

En exercice : 15
Présents : 12
Votants : 13

L'an deux mille quatorze, le vingt-six septembre à vingt heures quarante-cinq, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique.

Etaient présents : Mesdames Aubé, Barnabon, Deprez, Deviers, Szmiedt, Varvarais
Messieurs Baron, Broegg, Champagne, Lemaire, Mauduit, Tiret

Absents excusés : Monsieur Gélineau ayant donné procuration à Madame Szmiedt, Monsieur Vincent, Monsieur Lemaistre

Secrétaire de séance : Monsieur Mauduit

- Approbation du précédent Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents.
- Monsieur Champagne demande l'autorisation d'ajouter 2 délibérations :
  - compte de gestion 2014 du port de l'Ilon.
  - compte administratif 2014 du port de l'Ilon.
  ajouts adoptés à l'unanimité.

Ordre du Jour

TAXE D'AMENAGEMENT

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.331-1 et suivants,
Vu la délibération du 17/10/2011 fixant le taux de la TA sur le territoire communal à 3.1 %
Considérant que les articles du code de l'urbanisme prévoient que les communes peuvent fixer des taux différents dans une fourchette comprise entre 1% et 5% selon les aménagements à réaliser.
Le conseil municipal, après présentation et délibération, décide par 9 voix pour, zero voix contre et 4 absentions :
- d'instituer sur l'ensemble du territoire communal : la Taxe d'Aménagement au taux de 4 %
- d'exonérer en application de l'article L331-9 du code de l'urbanisme : 50 % de la surface excédant 100m² des locaux à usage d'habitation principale qui ne bénéficient pas de l'abattement mentionné au 2) de l'article L331-12 et qui sont financés à l'aide d'un prêt aidé ne portant pas intérêt prévu à l'article L 31-10 du code de la construction et de l'habitation (logement financé avec un PTZ+)

La présente délibération est valable pour une durée d'un an reconductible, soit jusqu'au 31/12/2015.

Pour extrait conforme
Le Maire
S. CHAMPAGNE

Acte rendu exécutoire après dépôt
En Préfecture le 20 NOV 2014
Et publication du

MAIRIE de SAINT-MARTIN-LA-GARENNE (YVELINES)